

Constant MORICE, Sontay thé, café...

Constant Morice (1849-1918) part au Tonkin dès 1883 pour représenter les commerçants de Saïgon chargés d'approvisionner le corps expéditionnaire, qui compte 35.000 hommes, dix fois plus que les troupes casernées à Saïgon (notice rédigée par Jean Morice in *Hommes & Destins d'outre-mer*, t. VI).

M. LE MYRE DE VILERS AU TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1893)

.....
À Hung-hoa, aussitôt après les réceptions, il a visité les plantations de cafés de M. Cavely et de MM. Morice, Bigot et Le Vasseur, ainsi que la jumenterie de ces derniers ; il a félicité et encouragé tout le monde.
Notre délégué a paru enchanté de ce qu'il avait vu.
.....

L'Imprimerie nouvelle
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 janvier 1894)

L'Indépendance tonkinoise annonce la constitution définitive d'une société anonyme, l'Imprimerie nouvelle, dont les membres sont : MM. ... Morice...

HUNG-HOA
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mai 1894)

Les plantations de la région s'annoncent en général fort bien. La plantation de café de MM. Bigot, Le Vasseur et Morice réussit bien. Ils ont mis en culture environ sept hectares sur quarante-trois qui leur ont été concédés, mais c'est fort soigné ; ils ont environ 15.000 plants de café dont beaucoup de Liberia d'une belle végétation.

La plantation de M. Verdier s'étend de jour en jour ; il y a énormément travaillé. Elle renferme environ 7 à 8.000 caféiers arabisa.

La plantation de M. Cavely compte de 4 à 5.000 caféiers ; elle contient également un grand nombre de semis qui pourront être repiqués en novembre.

PROCÉDÉS DE POLÉMIQUE DE M. LE VASSEUR,
directeur de *l'Indépendance tonkinoise*

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juillet 1894)

.....
M. Le Vasseur commence, naturellement, par critiquer M. de Lanessan, pour tous les travaux, allocations, subventions, etc., qu'il a distribués, sans compter, un peu à tous les colons, et il cherche à les énumérer. La liste qu'il donne est longue, mais si la chair est faible, l'esprit n'est pas toujours fort, et il oublie une bonne partie de ceux qui ont été comblés de bienfaits. Chose singulière, ce sont précisément ses associés, ses commanditaires, ses féaux dont il omet les noms, ce qui donnerait à penser qu'il ne professe guère le culte de l'amitié.

Ainsi il oublie de nous parler du contrat de gré à gré donné, pour fourniture de viande et de foin, à l'un de ses principaux commanditaires, à M. Gobert ; il passe sous silence la nourriture des prisonniers de Hung-hoa donnée à son associé, M. Morice. Il oublie de mentionner les avantages accordés à la Société des allumettes ; serait-ce par hasard parce que le directeur de cette société est son ami et que, pendant un moment, il fut son rédacteur en chef ? Nous comprenons qu'il passe sous silence le prêt fait à M. F.-H. Schneider, parce qu'on pourrait lui riposter qu'il a fait appel, dans les mêmes conditions, au gouvernement du Protectorat pour sa jumenterie et que celui-ci s'est empressé de lui allouer la somme qu'il demandait.

Comment encore se fait-il qu'il n'ait pas parlé de tant d'autres marchés que nous connaissons et qu'il ne saurait ignorer ?

.....

VIETRI

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 septembre 1894)

M. Bigot, planteur à Hung-hoa, qui s'est cassé dernièrement la jambe, par un accident de voiture, et qui était en traitement à l'ambulance de Vietri, s'est fait diriger sur Son-tay, se rendant chez son associé, M. Morice.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juin 1895)

MM. Bigot et Morice, traduits en police correctionnelle pour invectives envers M. de Goy, résident de Hung-hoa, et qui devaient comparaître cette semaine, ont écrit à l'autorité judiciaire et demandé la remise à quinzaine de leur comparution.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1895)

Jeudi a été jugée, en police correctionnelle, la cause intentée par M. le résident de Goy à MM. Morice et Bigot, planteurs à Hung-hoa, pour injures.

Au cours de sa défense, M Morice a eu un mot très heureux qui a eu le don de provoquer une douce hilarité parmi le public. Il était question d'une maison dont on lui attribuait, faussement paraît-il, la propriété et l'on donnait comme preuve de cette allégation les séjours qu'il y faisait ; M. Morice expliqua que cette maison ne lui

appartenait pas, qu'elle était à un de ses boys, et que s'il s'y était trouvé logé, c'est parce qu'il avait une hypothèque morale sur cette *cai-nha*.

Après quelques minutes de délibération, le tribunal a pris une hypothèque effective de 100 francs sur l'avoir de M. Bigot et de 200 francs sur celui de M. Morice.

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, novembre 1896)

M. Morice a été déclaré adjudicataire provisoire des travaux de construction du bureau de poste de Phu-ly, moyennant au rabais de 11 %.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS (*L'Avenir du Tonkin*, 5 juin 1897)

Jeudi matin est venu devant le Tribunal correctionnel, présidé par M. Lévy, le procès intenté par M. Léopold Gillet à notre confrère M. C. Morice, à l'occasion de deux articles parus dans *l'Indo-Chine française* les 8 et 12 mai dernier, sous le titre *Les Oiseaux de nuit et Compromissions*.

La salle était bondée par le public des grands jours, désireux d'entendre une belle joute oratoire.

La presse était au grand complet mais en vertu de la loi du 1881, il lui est formellement interdit de rendre compte des débats.

Le jugement sera rendu mardi prochain. Dans ces conditions, il n'est guère possible de parler de ce procès avant l'issue finale et nous renvoyons à la semaine prochaine toute appréciation ou opinion personnelle sur les faits en cause.

M^e Mettetal a plaidé avec talent pour M. Gillet et M^e Mézières, défenseur de M. C. Morice, lui a répliqué très vigoureusement et avec beaucoup d'éloquence.

Notre confrère Morice était présent ; M. Gillet n'assistait pas à l'audience.

SIMPLE RÉPONSE (*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1897)

Depuis quelque temps, le directeur actuel de *l'Indo-Chine française* ne nous permet plus de signaler aucun des bruits en cours chez les Annamites sans aussitôt déclarer que nous ne disons que des bourdes. Nous n'avons pas à nous étendre sur la courtoisie du procédé. Nous constatons seulement que nos informations sont différentes des informations qui parviennent à *l'Indo-Chine française*, sans croire que les nôtres soient inférieures à celles de notre confrère. Mais à supposer même que le contraire fut vrai, nous ne voyons pas la raison des procédés disgracieux mis en œuvre pour nous contredire. Tout le monde ne peut pas aspirer à avoir un service de reportage aussi bien organisé qu'à *l'Indo-Chine française* actuelle.

Pendant que nous y sommes, nous déclarons ne pas bien comprendre comment à propos d'informations, inexactes d'après le grand journal quotidien, nous sommes attaqués à cause de notre concession au Yèn-thé. Il paraît que nous n'y faisons rien. Et, quand cela serait, pourquoi M. Morice s'immisce-t-il dans nos affaires privées ? Nous ne nous inquiétons pas pour notre part, de ce que la concession de Hung-hoa ou de Sontay, a produit, ou n'a pas produit.

Ce sont là des affaires privées dans lesquelles nous serions coupables d'intervenir. Pourquoi s'arroge-t-on vis-à-vis de nous des droits que nous n'avons jamais pris à l'égard de n'importe quelle personne ? En quoi cela peut-il intéresser le public de savoir si nous avons une concession de telle grandeur donnée ou si cette grandeur n'est pas considérablement réduite par les enclaves de villages qu'elle renferme ? En quoi le public de l'*Indo-Chine française* a-t-il le droit de savoir si nous travaillons ou si nous nous préparons à travailler sur notre concession du Yèn-thé ? Nous avons cinq ans aux termes de l'arrêté pour la mettre en valeur. L'heure à laquelle nous commencerons ne regarde personne, elle nous appartient et sur ce point, nous n'avons de conseil à recevoir ni de M. Morice, ni de toute autre personne.

À notre sens ce que nous publions comme journaliste peut seul faire l'objet d'observations de la part d'un journaliste comme nous et ces observations gagneraient à être courtoises. Sur les questions d'intérêt général ou de politique du Tonkin, nous comprenons la discussion. Nous ne l'admettrons jamais sur les questions d'ordre privé.

Ceci dit une fois pour toutes, le directeur de l'*Indo-Chine française* pourra nous attaquer à son aise dans nos affaires privées. Nous déclarons que toutes les insinuations qu'il lancera resteront sans réponse.

C. B. [Chesnay et Boisadam]

Société de protection des enfants métis abandonnés
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 avril 1898)

Les adhérents à la Société de protection des enfants métis abandonnés se sont réunis, vendredi soir, dans la salle de la Philharmonique pour : 1° la discussion des articles des statuts, et 2° l'élection d'un nouveau comité annuel.

Ont été élus :

MM. Brou, président ;

Billault, vice-président ;

Nordemann, vice-président ;

Boyé 29 voix membre

Viterbo 25 voix membre

Morice 21 voix membre

d'Argence 18 voix membre

Fossion 17 voix membre

Tartarin 17 voix membre

Genevois 17 voix membre

Dufour 16 voix membre

Gobert (E.) 16 voix membre

Debeaux (H.) 16 voix membre

Le Lan 14 voix membre

Zimansky 14 voix membre

Huot 14 voix membre

Blanc 13 voix membre

Serra 10 voix membre

Weil (Ad.) 10 voix membre

Taupin 10 voix membre

CONSEIL DES NOTABLES
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 avril 1898)

M. C. Morice s'exprime ainsi dans l'*Indo-Chine française* :

« Cette solution, nous devons le dire, ne nous satisfait nullement ; elle n'a pour nous qu'un seul avantage, celui de consacrer le principe des conseils de notables d'arrondissement, mais sans vouloir se sertir du mode électoral qui en devait être la seule base.

Que ces élections se fissent à un, deux, même trois degrés, peu importe au fond ; au début, ce qu'il fallait, c'était établir le système de la représentation de nos sujets indigènes dans les conseils des administrateurs des provinces.

Le chemin considérable fait depuis deux ans par la pacification permettait cet essai, que Paul Bert avait tenté au lendemain de la conquête, et dont les résultats promenaient des fruits merveilleux.

On ne l'a pas osé, et l'on a fait seulement un essai bâtard, ayant tous les inconvénients d'une représentation indigène, sans aucun des avantages qu'eût pu donner le mode électoral, envoyant au centre de l'arrondissement des élus possédant la confiance de tous. Il en résultera que ces notables choisis par le résident (donc très probablement et presque partout sur les conseils des tông-dôc deviendront en fait de véritables fonctionnaires ne pouvant avoir, ou émettre, une opinion contraire à celle du résident et des mandarins provinciaux. Les fonctionnaires vont venir se surajouter à tant d'autres et seront autant de sangsues nouvelles que la population indigène aura à subir.

Le but est ainsi manqué. Les Annamites qui travaillent, les cultivateurs, les petits propriétaires, ceux qui paient l'impôt, qui font en réalité le budget, ne pourront faire entendre leur voix par ces intermédiaires ainsi recrutés.

Ces conseillers seront des serviteurs dociles, ne pourront rien être autre, forcés qu'ils seront d'être à la remorque de ceux qui les auront nommés, choisis, et ne l'auront certes pas fait pour rencontrer en eux la moindre opposition à leurs désirs, à leurs vues.

On paraît donc avoir cherché dans cette affaire, et trouvé, il faut bien le reconnaître, le moyen le plus commode pour faire sanctionner, en apparence, par les populations, toutes les mesures que l'on voudra prendre, tous les impôts nouveaux que l'on voudra établir. Les Annamites de s'y tromperont pas ; ils sentiront très bien que ces soi-disant représentants de leur race dans nos conseils, ne sont en réalité que des serviteurs dociles de toutes nos fantaisies. Une fois de plus, ils se sentiront trompés, et qu'on va se servir contre eux de ces délégués qu'ils n'auront pas choisis. »

Société de protection des enfants métis abandonnés
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juillet 1898)

Lundi soir, dans la salle des séances du conseil municipal, à la mairie, a eu lieu une très intéressante réunion de la *Société de protection des enfants métis abandonnés*. Sous la présidence de M. Brou, assisté de MM. Tordjeman et Billault, vice-présidents et fondateurs de l'œuvre, siégeaient MM. Tartarin, secrétaire du comité d'action, Viterbo, docteur Le Lan, Taupin, d'Argence, C. Morice. Au cours de la soirée, on a décidé plusieurs choses importantes et commencé à mettre en œuvre les bonnes intentions de la société.

M. Billault, ayant mis à la disposition du comité et pour servir d'asile l'immeuble qui abrita jadis le Chat d'or, il a été décidé qu'il recevrait un aménagement sommaire et approprié, qu'il serait gardé et entretenu par des domestiques indigènes soignant les enfants recueillis sous la surveillance et le contrôle de dames patronnesses qui voudraient bien se charger de faire des tournées d'inspection.

Plusieurs membres présents ont ensuite communiqué au bureau les noms et les adresses de métis dans la misère ou le besoin. Il a été entendu qu'ils seraient placés à l'asile de l'œuvre dès que celui-ci serait en état de les recevoir et que provisoirement, mais sous la condition expresse *que cette subvention pourrait du jour au lendemain être supprimée au cas où il en serait fait par les bénéficiaires un usage non conforme aux vues de la Société ou sur le rapport des inspecteurs*, ils recevraient des secours s'élevant en moyenne à la somme de trois piastres par enfant en bas âge.

C'est de la sorte qu'ont été inscrits une vingtaine de petits malheureux qui n'avaient point toujours un bol de riz blanc à manger et qui, désormais, auront du moins leurs premiers et impérieux besoins assurés.

Il a été convenu également que la surveillance morale du comité d'action s'étendrait sur des enfants, des fillettes surtout, dont les noms ont été donnés, et dont la promiscuité avec le milieu annamite constitue un danger permanent.

Voilà donc de bon ouvrage. MM. Viterbo, Tordjeman. d'Argence ont été nommés inspecteurs pour le mois d'août. Ils seront chargés de la distribution des secours.

M^{me} Trincavelli, dont on connaît la charité active, ayant fondé un vestiaire où elle transforme à la taille de ses protégés les vieux effets dont on lui fait don, sera officiellement remerciée par le comité pour son dévouement à l'œuvre.

Enfin, la Société devant, tout prochainement, être reconnue d'utilité publique, le Gouvernement du Protectorat lui allouera une subvention mensuelle de deux cents piastres.

Et ce sera de l'argent bien politiquement placé.

Hanoï
LE CONCOURS AGRICOLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1898)

.....
Dans une galerie latérale, si l'on peut appeler ainsi les abris en pailloles et les rugueuses étagères qui les garnissent, nous remarquons les cafés du Tonkin. Une collection très bien installée et très complète exposée par M. Morice, toutes graines récoltées sur ses plantations de Hung-hoa et de Sontay. À côté, MM. Guillaume, M. Duchemin, MM. Lafeuille, Kalicher et Cie, M. Cavetty, M. Delmas.

ACTES OFFICIELS
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1899)

.....
Il est fait concession provisoire à M. Morice (Constant-Joseph-Michel), entrepreneur, domicilié à Sontay, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de huit hectares, dix-neuf ares, soixante-quinze centiares (8 h. 19 a. 75 c.) situé sur le territoire de Thanh-vi, canton de Thanh-vi, huyên de Truong-thiêu, province de Sontay, à l'effet d'y faire une plantation de caféiers.

COUR D'ASSISES

SÉANCE DU 17 AVRIL
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 avril 1899)

Affaire Luong-van-Chat — Incendie volontaire

Luong-van-Chat, fils de père et mère inconnus, gardien de chèvres, âgé de 18 ans, né à Nam-dinh (ville), domicilié à Hung-hoa, célibataire, sans condamnation antérieure, illettré, détenu.

Une procédure de laquelle résulte le fait suivant : l

Le 31 décembre dernier, le nommé Luong-van-Chat, coolie au service de M. Morice, colon à Hung-hoa, tout en surveillant le troupeau de chèvres dont on lui avait confié la garde, mit le feu aux herbes avoisinant la plantation de caféiers de M. Cavely.

Un colon dont la concession est voisine, M. Verdier, apercevant un nuage de fumée qui s'élevait de la propriété de M. Cavely, se rendit sur les lieux, constata qu'un incendie venait d'y être allumé et vit un Annamite qui s'enfuyait.

La gendarmerie avisée procéda à l'arrestation de Luong-van-Chat, désigné formellement comme étant l'auteur volontaire de l'incendie par des congaiés au service de M. Verdier qui travaillaient près de là.

Interrogé par M. le juge d'instruction à qui l'affaire fut transmise, l'inculpé nia toute intention criminelle de sa part. C'est en allumant sa pipe, prétendit-il, que le feu s'était communiqué aux herbes avoisinantes et de là à la plantation. S'il n'avait pas éteint l'incendie, c'est que ces chèvres s'en allèrent précisément à ce moment-là et qu'il lut obligé de les suivre pour ne pas les perdre.

Il résulte des déclarations de neuf témoins recueillies par M. le résident de la province de Hung-hoa, commis rogatoirement, que non seulement le chevrier a bien volontairement mis le feu aux herbes qui se trouvaient à quelque distance des caféiers, mais qu'encore, pour rendre l'incendie plus violent, après avoir examiné la direction du vent, il porta de la paille sèche sur le trajet probable de la flamme prête à gagner la plantation.

Luong-van-Chat n'a pas d'antécédents judiciaires connus.

En conséquence, le nommé Luong-van-Chat est accusé d'avoir, à Hung-hoa, le 31 décembre 1898, et en tous cas depuis moins de 10 ans, communiqué l'incendie à une récolte appartenant à M. Cavely en mettant volontairement le feu à des herbes avoisinant ladite récolte appartenant à autrui et placées de manière à communiquer ledit incendie.

Crime prévu et puni par l'art. 434, § 3 et 7 du Code pénal.

Le nommé Luong-van-Chat est condamné à 4 mois de prison.

COMMISSION THÉÂTRALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juillet 1899)

La commission théâtrale pour l'année 1899-1900 est ainsi composée :

MM. Lacaze, premier adjoint, président ; Blanc, conseiller municipal ; Brou, directeur des Postes et Télégraphes ; Morice, publiciste ; membres .

Le secrétaire de la mairie, secrétaire.

NOUVEAU COLLABORATEUR
[Constant Morice, chroniqueur agricole]
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} décembre 1899)

Nos lecteurs ont pu voir déjà que l'*Avenir du Tonkin* ne recule devant aucun sacrifice pour apporter au journal le plus d'intérêt possible, et l'accueil fait à notre feuille quotidienne ne peut que nous encourager dans cette voie.

C'est dans cet ordre d'idées que nous nous sommes assuré la collaboration de M. C. Morice, dont l'éloge, comme publiciste, n'est plus à faire.

Il est trop connu ici pour que nous nous attardions à le présenter. La connaissance approfondie de tout ce qui touche aux intérêts des colons le désignait pour faire partie de la rédaction de notre journal.

COMMISSION THÉÂTRALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1900)

M. Fossion est nommé membre de la commission théâtrale de la ville de Hanoï, en remplacement de M. Morice, démissionnaire.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 11-13 juillet 1900)

M. Morice partant pour France laisse sa procuration à M. Augustin Dufour.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1900)

La *Tamise* nous a ramené nombre de gens ayant déjà habité le Tonkin et que tout le monde a revu avec plaisir: M. Morice, ancien directeur de l'*Indo-Chine française* et rédacteur agricole à l'*Avenir du Tonkin*; M. Jacques qui revient marié; M. Dubois publiciste; M. Gérard-Babou, etc. — Nous avons remarqué de plus, sur la liste des passagers que nous publions d'autre part, les noms de dix-huit dames.

À tous et à toutes, nous souhaitons la bienvenue.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1900)

À la suite d'un entrefilet non signé, paru dans la *Tribune indo-chinoise** du 5 septembre dernier, sous le titre « Rétrospectif » et attribuant certains faits à un passager de 1^{re} classe se rendant en France chargé d'une mission gouvernementale, M. Morice, s'étant cru visé, par la seule raison qu'il ne connaissait aucun autre envoyé en mission entre le 14 juillet et le 5 septembre, est allé, dès son retour au Tonkin, demander des explications à M. de Peretti, directeur de la *Tribune indo-chinoise*.

Ce dernier s'étant refusé à fournir toute explication, M. Morice lui donna un soufflet et un léger coup de canne, hier matin, à Hanoï-Hôtel à l'heure de l'apéritif.

L'affaire en est là.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1900)

L'incident de Peretti-Morice, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, a eu sa solution vendredi 4 courant, devant le tribunal correctionnel ; M. Morice a été condamné à dix francs d'amende, minimum de la peine.

LES CONCESSIONS AU TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mars 1901)

.....
Si nous passons aux concessions définitives, celles-là sont plus rares, malheureusement, ce qui n'est nullement à la louange des concessionnaires.

Cependant, deux de celles-là, d'une certaine importance, ont été faites dernièrement: La première à M. Morice, le planteur bien connu habitant Sontay : elle se compose de sept mamelons, dans la province de Hung-hoa, comprenant une superficie totale de quarante et un hectares environ. La seconde, à M. Ch. Dupont, agent des Correspondances fluviales à Lao-kay, qui a obtenu définitivement deux parcelles de terrain domanial à Nam-dinh.

.....

Morice

(in *Mission à l'exposition de Hanoï et en Extrême-Orient (1902-1903) : rapport général* par Antony Jully et le capitaine Albert Ducarre, commissaire adjoint, 1903)

[48] Une suite de flacons contenant diverses essences a été envoyée par M. Morice, planteur et distillateur à Sontay : de la verveine, du vétiver, de la résine blanche, de la bruyère (?), du laurier, de la citronnelle, du santal, des pistils de nénuphars sont les principales matières employées par lui dans cette fabrication, qui n'a donné lieu jusqu'à ce jour à aucune exportation.

L'EXPOSITION DE HANOÏ
ET
L'INDUSTRIE AU TONKIN
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 15 juin 1903)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Exposition_Hanoi-1902-1903.pdf

[146] Les planteurs sont nombreux dans la région de Sontay-Hung-Hoa. Beaucoup de plantations de café, de thé. Nous devons signaler, à Sontay, la plantation de M. Morice, qui comprend 40.000 pieds de café, 80.000 de thé, 8.600 bancouliers, 2.000 faux-lilas, 2.000 lianes à caoutchouc, 500 ylang, 1 hectare de menthe poivrée, 1.000 camélias, plus de grandes surfaces de lemon-grass qui alimentent les alambics d'une distillerie fixe et toute une série d'alambics installés sur les cultures mêmes.

Une seconde installation à Hung-Hoa comprend les mêmes cultures. M. Morice se livre sans relâche à des essais intéressants sur la production des essences tirées des principaux produits du pays ou des plantes- pouvant y être acclimatées.

Cette contrée comprend de vastes plantations de thé, d'arbres à laque, etc.

Hung-Hoa
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1905)

Des cas de peste bovine (pardon, ô Lepinte ! grand homme méconnu) ont été constatés sur des bêtes appartenant à monsieur Gilbert, planteur à Ba-Trieu par Hung-Hoa.

Ceci est d'autant plus regrettable que ce planteur possède un superbe troupeau de vaches laitières.

Toutes les mesures usitées en pareil cas ont été prises ; malheureusement, on sait que malgré tous les soins, il est bien difficile d'enrayer la maladie.

Et pendant ce temps là, on refuse toute aide aux éleveurs victimes de la terrible maladie.

Monsieur Lepinte dépense sans compter, mais quand un colon à demi ruiné par les épidémies demande aide et assistance, on lui répond par une fin de non recevoir. Doux pays !

Au dernier moment, on me dit que l'épidémie sévirait également chez monsieur Morice. Là aussi, les bêtes sont bien soignées et si ces éleveurs ne réussissent pas, c'est qu'il n'y a rien à faire.

Hung-Hoa
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1905)

Des malfaiteurs, restés inconnus, ont coupé cinq ylang-ylang dans la concession de M. Morice, un de nos plus anciens planteurs. Les arbres, dont le propriétaire distillait les fleurs, étaient plantés le long d'un sentier conduisant à un lac. Ils mesuraient un mètre quatre-vingts de hauteur. Ils ont dû être coupés à l'aide d'un coupe-coupe, trois à trente centimètres du sol, les deux autres à la couronne.

IMPRESSIONS D'UN RURAL AU CONCOURS
par Grandchamp
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1905)

.....
Les gens qui contestent au café du Tonkin son arôme ont dû revenir de leur erreur en flairant les divers échantillons qui leur étaient soumis — ce fut le triomphe de MM. Roux et Schaller, Lafeuille, Lévy, Morice et autres. M. Lafeuille, notamment, exposait du café de sa récolte de 1901 qui doit être, à en juger par son parfum, un vrai régal du gourmet.

M. Morice a causé, par l'exhibition de ses flacons de parfums, une véritable stupeur dans le public des gens qui ignorent encore les efforts faits de divers côtés et contestent les ressources de notre Tonkin. C'était merveille de respirer ces ylang-ylang, ces patchoulis. Oh quoi ! cela se fabrique au Tonkin ! Il s'est trouvé planteur intelligent pour suivre cette voie ! Certains n'en revenaient pas.

.....

Pour Marseille
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 février 1906)

Par arrêté de M. le gouverneur général, sont désignés pour être délégués à l'Exposition coloniale de Marseille en 1906, élargissant les conditions fixées par l'arrêté du 19 juin 1905. comme représentants de la chambre d'Agriculture du Tonkin :
MM. ... C. Morice, planteur à Sontay...

LA RÉGION
Tuyên-Quang
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1906)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin_frères-Tuyen-Quang.pdf

.....
Aux approches de Tuyên-Quang, entré saluer M. J. Perrin, que je trouve dans son laboratoire, analysant et combinant en compagnie de M. Morice, de Sontay. Ces messieurs dégagent une bonne odeur de citronnelle.

Hung-Hoa
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juillet 1906)

Un nouveau colon dans le pays ! c'est bien une bonne nouvelle, n'est-ce pas ? Cela dit à tous qu'il est encore des hommes qui croient à l'avenir de notre colonie.
Le dernier parmi nous est un capitaine d'artillerie coloniale, monsieur le Roy d'Etioles, qui vient se consacrer dans la concession de M. Morice à l'exploitation de l'ylang-ylang, de la citronnelle et d'autres plantes aromatiques de culture facile promettant un rendement rémunérateur. Nous souhaitons au nouveau colon réussite pleine et entière.

Son-tay
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juin 1906)

M. C. Morice, le colon établi de longue date dans notre région où il consacre ses efforts à la culture et à la distillation de plantes essentielles, notamment la verveine et l'ylang-ylang, vient le former une société pour le développement de cette intéressante industrie.

La durée de cette nouvelle entreprise est fixée à vingt ans, avec un capital de quatre vingt dix mille francs.

L'Indo-Chine à Marseille
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1906)

Pavillon des Planteurs du Tonkin

On a beaucoup remarqué l'emboîtement et la qualité des thés de la maison Chaffanjon. Les caoutchoucs de la concession Tartarin, les tapiocas de la féculerie de Luc-Nam, les huiles et parfums de M. Morice, les produits de la concession Reynaud-Blanc, ont fait également l'objet de nombreuses demandes de renseignements.

LETTRES D'UN COLON
XV
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1906)

À M. A. de Pourville (Mat-Gioi), à Paris

Sontay, le 18 décembre 1906.

Mon Cher Ami,

Cette question de la justice est si importante pour nous, colons, si vitale pour l'Indo-Chine, que vous ne vous étonneriez pas que j'y consacre encore quelques pages.

Nous imitons souvent nos voisins les Anglais dans ce qu'ils font dans leurs Colonies et pas toujours très-heureusement. et nous négligeons d'autre part, les plus salutaires qu'il nous ont donnés, trouvant sans doute trop radicales leurs réformes et trop audacieuses pour notre faiblesse de caractère de race en décadence.

Ainsi, depuis longtemps, depuis 1836, ils ont renoncé pour les litiges entre Européens et indigènes et même entre Européens seuls à toute juridiction d'exception ; les indigènes qui ont pu passer leurs diplômes peuvent entrer dans la magistrature au même titre que les Européens, et devenir juges, présidents de tribunaux et statuer sur toutes les affaires, tous les litiges de leurs circonscriptions judiciaires. Cela en vertu de l'Art. XI ou *Black act*, de 1836, qui décida que les Européens sujets Anglais pourraient être traduits devant les cours civiles de la Compagnie des Indes, et qu'en pareil cas, on ne ferait aucune distinction entre eux et les natifs de l'Inde.

Cette mesure fut accueillie par les Européens de Calcutta par une opposition furieuse, comme elle le sera ici le jour forcément proche où il la faudra appliquer, c'est-à-dire lorsqu'il y aura assez d'indigènes instruits et capables de passer les examens nécessaires, dans dix ou quinze ans peut-être.

Cette mesure s'imposera devant l'exagération de nos frais de justice, comme elle s'est imposée aux Anglais. Ce que dit de cet Act, de 1836 Lord Macaulay, à cette époque membre du Conseil du Gouverneur Général de l'Inde et qui le fit passer en dépit de toute opposition, est à citer en entier :

« Jusqu'à l'Art. XI de 1836, un Anglais d'Agra ou de Bénarès qui devait une petite somme à un indigène, qui s'était emparé par force de la terre d'un indigène, poursuivi par la partie lésée, pouvait traîner ses adversaires devant la cour suprême de Calcutta — éloignée peut-être d'un millier de milles — devant une cour, qui, sur le point le plus important, c'est-à-dire le caractère des juges, jouit du prestige le plus éclatant qui puisse environner un tribunal, mais qui était à d'autres points de vue, je crois, la pire de l'Inde, la plus dilatoire, la plus lumineusement coûteuse... Les frais judiciaires sont si lourds en Angleterre que l'on y supporte souvent sans mot dire bien des injustices, et que l'on se résigne à subir des pertes sans protestations, plutôt que d'avoir recours à la loi, et pourtant le peuple anglais est le peuple le plus riche du monde. Le peuple de l'Inde est pauvre, et les frais d'un procès à la cour suprême sont cinq fois plus grands qu'à Westminster. Ce qui qui coûterait 8 livres à la cour du Banc de la Reine coûte 40 livres à la cour suprême. Il a suffi aux officiers de la cour suprême de quelques années après avoir extrait des plaideurs ruinés toute leur substance, pour accumuler des fortunes supérieures à celles que les vieux serviteurs les plus distingués de la Compagnie ont pu

économiser en trente ou quarante ans d'éminents services. Je parle du Bengale, où ce système s'épanouit dans toute sa beauté. À Madras, la cour suprême, je le crois, s'acquittait pleinement de sa mission. Elle a accompli son travail jusqu'au bout. Elle a réduit à la mendicité jusqu'au dernier indigène riche de la circonscription, et n'a plus rien à faire ; il n'y a plus personne à ruiner. »

Quelle cinglante ironie dans cet humour anglais, froid et contenu, mais qui emporte le morceau.

Sans aller aussi loin, nos tribunaux sont horriblement coûteux pour les Européens, à plus forte raison pour les indigènes. La mesure prise en 1836 dans l'Inde et qui fit tant crier au début, est entrée dans les mœurs, il en sera de même ici. Voici ce que dit à cet égard Sir John Strachey dans son ouvrage sur l'Inde :

« Depuis 1836, il n'existe donc plus aucune distinction de race devant les Cours civiles de l'Inde entière. Ce sont à présent des juges indigènes qui président la grande majorité de ces tribunaux. À l'exception des plus hautes cours d'appel, toute l'administration de la justice civile est entre leurs mains. Ils possèdent pleine juridiction civile sans restriction sur tout le monde, indigènes comme Européens, et jamais ceux-ci n'ont à faire entendre la moindre réclamation. Le lord chancelier n'estimait pas à trop haut prix les caractères des juges indigènes, lorsqu'il exprimait à la Chambre des Lords en 1883 son opinion, basée sur son expérience des causes de l'Inde déferées en appel au Conseil Privé ; il disait que « quant à l'intégrité, à la science, à l'expérience qu'ils dénotent, quant à leur solidité et à leur caractère, les jugements des juges indigènes sont tout aussi bons que ceux des Anglais. » Je pense que les autorités les plus hautes de l'Inde iraient même plus loin, jusqu'à dire, les hautes cours mises à part, que les jugements des juges indigènes sont les meilleurs. »

Sir John Strachey nous donne ailleurs les causes de la vénalité de nos juges indigènes en parlant de ceux de l'Inde anglaise, au début dans la même situation pécuniaire :

« Avant 1859, la procédure était excessivement technique et compliquée, les délais et les opportunités pour fraude et corruption étaient interminables, l'instruction des juges indigènes était souvent très incomplète, et leur intégrité n'était pas l'abri du soupçon. Ils recevaient un traitement si misérable, qu'il était déraisonnable de leur demander d'être des modèles de vertu et d'honnêteté ; le code de procédure civile mis en vigueur en 1859 a reçu de temps à autre certaines corrections, et il a rendu la procédure des tribunaux simple et rationnelle. La situation des juges indigènes a été très largement améliorée. Ils forment à présent une classe de gens bien élevés, connaissant parfaitement les lois, bien payés ; leur caractère et leur valeur se sont transformés. »

Ce qui s'est passé dans l'Inde se passera ici, où nous avons à faire au peuple, à la race la plus compréhensive, avec les Japonais peut-être de toute l'Asie. Elle a un peu nos qualités et nos défauts, puisse-t-elle progresser dans le sens de ses qualités seules.

Les tribunaux mixtes que je préconisais dans une précédente lettre ne seraient-ils pas l'acheminement désirable à la solution radicale adoptée pour l'Inde Anglaise dès 1836. Ce système soulèverait moins de criailles intéressées, moins de critiques aussi. Son seul inconvénient serait de coûter plus cher au budget que la solution anglaise d'un juge unique

Avec la longue habitude presque atavique du juge vivant des cadeaux des plaideurs et, par conséquent, trop tenté de donner raison à celui qui fait le plus beau présent, ma proposition de tribunaux composés d'un juge indigène me paraît la seule capable de corriger ces pratiques et de les faire disparaître.

Il y faudrait un choix judicieux des résidents parlant la langue annamite et d'annamites lettrés, anciens mandarins autant que possible, plus que de jeunes gens (au début du moins.) Quand plus tard, on pourra composer ces tribunaux de juges indigènes parlant français, ce sera mieux encore et l'acheminement viendra tout seul, par économie, au juge unique de l'Inde, que ce juge soit indigène ou français.

À moins que notre maladie endémique du fonctionnarisme ne nous éloigne de cette solution simple et économique et ne nous force, pour multiplier les fonctions et les places, à composer ces tribunaux des trois juges qui les composent d'ordinaire chez nous.

Ce luxe de magistrats ne nous donne pas une justice plus exacte, mais coûte horriblement cher aux contribuables.

Cette multiplication du fonctionnarisme revient à la France presque au même prix que les intérêts de la dette nationale, un milliard environ, de sorte que sur un budget de quatre milliards et plus, le plus enflé du monde, il n'en reste pas la moitié pour des œuvres d'utilité publique.

Et loin d'enrayer ce mouvement qui nous mène à la ruine totale, nous con tiquons de plus belle sous tous les régi mes qui se succèdent, et le socialisme qui va triompher l'exagérera encore en don nano à l'Etat tous les pouvoirs, toutes les affaires, la direction des initives, des chemins de fer, d*»s canaux, des forces électriques, etc. etc. C'est là le sociales me d'Etat, dans lequel, l'Etat est tout, a seul toute l'initiative et distribue à chacun la part afférente à ses besoins !

C'est cette évolution qui se prépare, qui fait créer les monopoles au profit de particuliers d'abord, puis l'État les reprend pour les exploiter lui-même à son profit et, soi-disant au nôtre, à grand renfort de fonctionnaires qui, sans intérêt direct dans l'affaire, la grèvent de frais onéreux et en réduisent outrageusement les profits, n'étant en rien intéressés à la bonne marche des choses.

Mais le grand, le vrai profit cherché n'est-il pas la seule création de fonctions nouvelles permettant à quelques Français de plus de vivre bien sur la masse en fournissant le moins de travail possible. Jusqu'au jour du grand Krack, où la masse ne pouvant, supporter le poids, le secouera pour, après de longs déchirements et de terribles secousses, en revenir à quelque autre moyen de gouvernement ancien ou nouveau, délivrée du poids mort des dettes et des vieilleries morales et matérielles par la complète faillite du bloc.

Les efforts de tous ceux qui pensent un peu doivent viser à retarder, sinon enrayer cette descente fatale dans l'espoir d'une voie de dérivation se présentant sur cette route obscure, qui mènerait au refuge, au port heureux où l'on jetterait l'ancre pour longtemps à l'abri de ces tempêtes promises à l'humanité.

Mais revenons au temps présent et à ce qui vient de m'arriver.

[Une commande à la Société forestière et commerciale de l'Annam]

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Forestiere+commerciale-Annam.pdf

Je fais une commande de 72 chevrons de lim pour plafond à la Société Forestière de Vinh et sur ma dépêche, en donnant les dimensions de ces chevrons, j'ai soin de séparer les chiffres par des mots pour éviter toute confusion.

Or, l'employé qui transmet ma dépêche télégraphie 725 chevrons au lieu de 72, si bien que je reçois ces 725 chevrons coupés pour des dimensions qui ne se font pas à l'ordinaire et dont je n'ai que faire, n'en ayant pas l'emploi. Cette plaisanterie de l'administration me coûtera plus de 300 piastres et je n'ai, paraît-il, aucun recours.

Ainsi donc l'administration, non contente de nous nuire de toutes façons par ses agissements, achève de nous ruiner en nous faisant payer les erreurs de ses agents (faute ou méchanceté, qui sait !) qui, eux peuvent en commettre tant et plus sans en endosser aucune responsabilité ni morale, ni surtout pécuniaire.

Si la somme eût été plus forte encore, si j'avais dû tout vendre pour payer, si j'avais été de ce fait absolument ruiné et si j'avais voulu m'en prendre aux auteurs de ma ruine, on m'eût ri au nez. L'administration ayant le droit de tout faire et les particuliers celui seul de s'incliner, de subir. N'est-ce pas monstrueux.

Mon Ami, la Justice est comme la Vertu, un mot, rien de plus...

L'administration, que nous payons pour en être servis, se conduit en serviteur infidèle et n'a même pas la part de responsabilité de ces derniers — ; elle touche notre argent et nous vole indignement, ses agents songeant à tout autre chose qu'à leur travail puisqu'il le fond si mal. Ce n'est pas admissible cela et la loi qui exonère l'employé ayant affaire au public de toute la responsabilité de ses fautes est une loi mal faite et mauvaise.

Une compagnie de transport qui perd ou détériore la marchandise qu'on lui confie la paie et l'administration qui pompe le plus clair des ressources du pays n'est responsable de rien quand, par une erreur de transmission, elle ruine un particulier. Pourtant ce particulier a payé cette dépêche pour qu'elle fut transmise convenablement et telle qu'elle était libellée... Pourquoi d'abord, quand on passe une dépêche où il s'agit de chiffres, de commandes ou d'argent, ne prescrit-on pas aux agents de la faire répéter par le bureau récepteur, de la collationner ? On éviterait ainsi de pareilles erreurs. Mais qu'importe sans doute à l'administration ! puisqu'elle ne risque pas d'avoir à payer ses fautes, alors à quoi bon se gêner, n'est-ce pas ! ..

Décidément, il sera dit que l'administration sous toutes ses formes s'est comme coalisée pour me nuire. Il n'y avait pas assez résistance des choses, de l'inclémence des saisons, des inondations et de la sécheresse, des chenilles, des Résidents, des vers perforant et autres créatures nuisibles, il faut encore qu'un agent, de qui j'ignore tout et veux tout ignorer, fasse sa part dans ce détestable concert... Mon rocher décidément ne sera pas de si tôt au sommet de la montagne et je commence à craindre, en dépit d'une énergie qui n'a pas encore faibli, qu'il n'y arrive jamais... Bah, nous verrons bien.

Malgré tout, mon Ami, comme je le disais dans ma protestation contre ce qu'on veut appeler la faillite de la colonisation, et comme je l'écrivais encore dernièrement, plusieurs colons au Tonkin ont réussi très bien, d'autres sont sur la voie et beaucoup vivent tant bien que mal de leurs terres et sur leurs terres ; plutôt mal que bien pour la plupart, mais enfin vivent, ce qui est déjà beaucoup, étant mal partis en général. Parmi les premiers, je puis citer MM. Bernard, représentant une grosse maison d'armateurs de Nantes, qui a une très belle et très importante plantation de cafés et qui réussit fort bien ; Guillaume frères, Borel frères, Roux et Schaller, d'autres planteurs de café encore dans le même coin de très bonne terre, pour cette culture, de Phu-Ly, Ninh-Binh Hoa-Binh Parmi les premiers encore MM. Perrin frères à Tuyên-Quang, planteurs de café aussi. Parmi les seconds MM. Morice, et Cie, votre serviteur et son associé qui s'occupent des arbres et des plantes à parfum, d'autres encore et beaucoup dont je ne connais pas la situation, et je dois ajouter que la ligne de démarcation entre ceux qui sont en bonne voie et ceux qui hésitent sur la limite, est difficile à fixer...

Dans ces lignes de démarcation imprécises je ne fais pas de place aux colons du métayage qui sont absolument à part et dont l'existence très menacée, comme je l'ai déjà dit, dépend plus encore que celle des autres de l'attitude de l'administration envers eux.

Eh bien, pour avoir à enregistrer ces réussites dans les conditions difficiles où nous vivons tous, il faut que le colon français, quoiqu'on dise, soit réellement doué, car tout est contre lui, le pays, les lois et les hommes. Il y faut ajouter l'inexpérience de tout au début et en toutes les choses entreprises en fait de culture. Un peu d'encouragement et tout irait bien.

Vienne un Gouverneur Général qui fasse pour la colonisation ce que M. Doumer a fait pour les voies de communications et vous verriez l'élan merveilleux qui se produirait

et la magnifique floraison qu'il donnerait. Viendra-t-il ce gouverneur souhaitable, nul ne le sait, mais nous l'attendons comme le Messie.

Au revoir, mon Ami, à bientôt.

C. MORICE

Étude sur le développement économique de l'Indo-Chine de 1902 à 1906,
par M. G. Dauphinot
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier-février 1908, onzième année)

M. Morice fabrique à Sontay des essences de citronnelle, de lemon-grass, de patchouly, d'ylang-ylang et MM. Perrin frères travaillent, à Tuyên-Quang, la citronnelle et le lemon-grass. On peut évaluer à 3.000 litres la production annuelle de ces deux entreprises.

FEUILLES VOLANTES

Dans les provinces nord et est du Tonkin La colonisation agricole. Le livre d'or des planteurs.

par H. COSNIER

(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1908)

À Sontay, l'exploitation de M. Morice mérite une mention toute spéciale. Le propriétaire ne s'est pas contenté du thé et du café, il y a ajouté des plantations de lemon grass, d'ylang-ylang, de camélia qu'il distille dans des alambics d'une contenance de 100 à 700 litres et dont il vend les essences en France à un prix rémunérateur.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[64] Les plantes à parfum ont donné lieu, de la part de M. Morice, planteur à Sontay, à l'installation d'une distillerie toute particulière pour la fabrication des huiles essentielles de verveine, laurier, bruyère, résine blanche, ylang-ylang, menthe, [65] patchouli, citronnelle, lémon gras, et d'essences de citronnelle, cardamone, santal, ylang-ylang, bois de rose, résine, etc.

Province de Sontay

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 398)

Sur la rive droite du fleuve Rouge, M. Morice se livre à la culture des plantes à parfum et des caféiers. C'est d'une rare audace de faire des plantations de caféiers sur des mamelons dont la terre végétale laisse souvent à désirer comme qualité et profondeur. Mais ces essais méritent l'attention ; s'ils réussissent, M. Morice aura tracé la voie à d'autres, car nombreux sont les mamelons ayant la même composition que ceux par lui exploités.

Les autres concessionnaires ou propriétaires dans la province sont MM. Bourguoin-Meiffre, Piglowski et Delmas.

LE TONKIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910)

Direction — Rédaction — Administration. — M. C. MORICE, directeur rédacteur en chef, Sontay.

Le Tonkin industriel et commercial, journal hebdomadaire, fondé en 1909, organe de la défense des intérêts commerciaux et industriels de la colonie.

Abonnement : Union postale, 1 an 20 francs. —

6 mois 12 francs. — Intérieur : 1 an 8 \$ 00. — 6 mois 5 \$ 00. — Le numéro 0 \$ 10.

Colons français au Tonkin
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1911)

Sous l'impulsion de MM. Verdier, Chaffanjon et Morice, la culture du thé s'étend dans les provinces de Phu-Tho (ex Hung-Hoa, région de Cat-Tru surtout) et Son-Tay. Les plantations indigènes de Ninh-Binh et de Bac-Giang (région de Mai-xu) sont signalées comme en bon état, mais sans extension. L'exportation sur France pendant l'année a été de 21.290 kg.

CHRONIQUE DU PALAIS

Cour d'appel
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 août 1911)

La troisième chambre de la cour d'appel de l'Indochine, jugeant en matière civile et commerciale, a siégé vendredi matin, au Palais, sous la présidence de M. Baudet, assisté de MM. les conseillers Poymiro et Mansencal. L'avocat général Delestrée occupait le siège ministère public.

Greffier : M. Aflonço.

La cour d'appel a prononcé un arrêt, dans l'affaire Denis frères contre Morice, dégageant la responsabilité de M. Morice, quant à la fourniture des essences rares de Sontay et de Hung-Hoa, a débouté MM. Denis frères de leur demande reconventionnelle et les a condamnés à payer à M. Morice une somme de 600 piastres à titre de dommages intérêts.

H. M.

SON-TAY
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1912)

Concession. — Il est fait concession définitive à M. C. Morice, planteur, domicilié à Son-Tây, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 9 ha 16 ares, situé sur le territoire de Thanh-Vi, huyên de Tung-Thiên, province de Son-Tây, qui lui avait été concédé à titre provisoire par arrêté du 18 décembre 1898.

Médaille de 70
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1913)

M. C. Gayet-Laroche, colon, vient de recevoir la médaille de 1870, avec agrafa : Était au 42^e de ligne, assiégé dans Paris.

Nous comptons donc maintenant au Tonkin trois médaillés de 70 — ce sont du moins les seuls] que nous connaissons — MM. Mansencal, conseiller à la Cour ; Morice, colon à Son-Tay ; et Gayet-Laroche.

AU PALAIS
Tribunal civil
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1913)

Le Roy d'Étiolles contre Morice

M. Le Roy d'Étiolles avait assigné M. Morice, planteur, pour entendre dire que ce dernier sera tenu, dans les 24 heures de la signification du présent jugement, de supprimer, sans aucune indemnité à son profit, les constructions édifiées et les plantations installées sur le terrain sis à Son-Tay, avenue Courbet, dont M. le Roy d'Étiolles est copropriétaire indivis avec un tiers.

Le tribunal n'ayant pas des éléments d'appréciation suffisants a nommé d'office M. Bouchaud, géomètre au service du Cadastre, pour procéder à l'application sur le terrain des titres de propriété des parties. Le dit expert devant déposer son rapport au greffe dès qu'il aura accompli sa mission.

1917 (janvier) : PARTICIPATION DANS LA C^{IE} D'EXPORTATION D'EXTRÊME-ORIENT
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Exportation_d'Extreme-Orient.pdf

DÉCÈS
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1918)

M. Morice, Constant, planteur, décédé à Hanoï, le 20 octobre 1918, à l'âge de 69 ans.

MORICE (Succession)
M. BOREL, exécuteur testamentaire
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 91)

Colon à Son-tây

La province de Sontay au point de vue économique
par VERAX
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 novembre 1922)

La concessions de M. Morice est maintenant entre les mains d'un indigène ; on y cultive le café et l'ylang-ylang.

Albert de Pouvourville, *Chasseur de pirates !*, Paris, 1928

[187] J'ai commencé de connaître, par Morice, ce qu'est un colon français, et ce que l'Indo-Chine peut attendre de sa persévérante ingéniosité.

Jusqu'à lui, je n'avais connu, du colon, que le mercanti : et je n'avais apprécié le colon que par la renommée qu'on lui fait dans les mess et les états-majors. J'ose dire tout haut que « ce n'est pas du tout ça ».

La légende de la conquête est pourtant assez glorieuse pour n'avoir pas de goût à dénigrer ceux qui sont venus après elle, et qui possédaient d'autres mérites et d'autres vertus. Toute la rivalité entre militaires et civils est là : elle est dans l'ignorance volontaire où ils demeurent les uns des autres, et dans le mépris qu'ils affectent de professer pour tout ce qui n'est pas de leur régime, de leur couleur ou de leur bord. Les plus médiocres côtés du caractère humain font les motifs de ces vaines et détestables querelles : ce n'est pas l'orgueil, ce n'est pas l'amour-propre, c'est la seule vanité qui est en jeu. Et c'est toujours sur le dos de l'Indo-Chine que ces luttes s'exercent : c'est donc toujours la France qui, directement ou indirectement, en paie les frais. Il semble que cela doive suffire pour que tous les Français s'abstiennent de ces disputes.

Mais l'esprit de corps, l'avidité personnelle, l'ambition, le respect humain, et le système nerveux, détraqué, par une température inusitée et par un climat électrique ont raison de tous les raisonnements, des meilleurs citoyens, et du patriotisme lui-même. Je n'explique pas : je constate, je déplore. Et je passe. D'autres, trop d'autres, se sont arrêtés, et s'arrêteront pour moi.

L'autobiographie de Constant Morice, que personne n'a faite, et qu'il n'aimait guère faire, peut trouver ici sa place. C'est un bel exemple gai courage français.

Constant Morice, fils de gros canuts lyonnais, frère du poète symboliste, est venu en Cochinchine en 1878, à la suite de son frère, médecin de la marine, mort à son poste en soignant des malades contagieux. Le jour de cette disparition, le jeune Constant se trouva seul, ayant pour tout bien les dettes fraternelles. Il s'en fut au Tonkin, où il commença par le commencement, comme font obligatoirement tous ceux qui n'ont pas le sou. Il se fit mercanti, et vendit de l'absinthe. Puis il acheta, moyennant le prix du papier timbré de sa demande, une petite concession à Sontay, tout fumant encore du siège Courbet et des incendies allumées par les Pavillons noirs. Il y planta des aréquiers et y éleva des cochons : il mangea les uns, et vendit les autres. Du maigre bénéfice acquis, il installa, aux abords du lac de Runggia, où régnaient encore les pirates, des coupes de bois et quelques scieries. Il descendit à Hanoï avec des radeaux de bambous et des billes de bois dur qu'il vendit bien. Du gain, il soumissionna et obtint quelques bacs de la province de Sontay, et l'entreprise de la nourriture des prisonniers de la région. C'est ce qu'il faisait à l'époque où j'écrivis ces notes. Par la suite, il planta des caféiers et éleva des chevaux dans les plaines de Hunghoa, et cultiva, dans les montagnettes du Tamdao et de Langson, des plantes à parfums. J'ai parlé ailleurs de ses avatars littéraires et journalistiques. Morice a payé toutes les dettes de son frère ; il possède de jolies maisons à Sontay, à Hanoï, et ailleurs. Il mène une vie aisée, sans

éclat, et mourra dans ce Tonkin ¹ qu'il aime, mais qu'il n'est pas assez riche pour pouvoir quitter, et pour réintégrer, en rentier, la métropole. Des hommes comme celui-là, il en faudrait beaucoup en Indo-Chine, comme dans toutes les autres colonies françaises. Il vit du pays, certes : mais il le fait vivre, et y fait vivre d'autres. Et, l'un par l'autre portés, ils créent, à la collectivité comme aux individus, des jours paisibles et sûrs.

Les conversations que j'ai eues avec lui, à cette première époque, furent longues et nombreuses comme nos fumeries. J'y ai appris, en même temps que la pratique, la vraie théorie coloniale, que Morice me présentait sous ses aspects successifs, et qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Les peuples conquérants n'ont pas de postérité ni d'histoire. Disparus tout entiers des pays soumis, à la recherche de nouvelles aventures, sans y laisser de traces, ils n'ont semé que la misère physique, et l'abaissement intellectuel, suite des oppressions violentes. Dans les sillons brutalement creusés par eux au sein des peuples, et demeurés infertiles sous leur domination passagère, d'autres conquérants, plus paisibles, plus modestes, plus patients, viennent, par leur présence continuelle, par leurs efforts assidus, jeter la semence qui germera, et qui donnera des fleurs et des fruits.

Ceux-là n'ont pas le courage héroïque des batailles, ni l'éclair enivrant du sabre ; descendus volontairement au niveau des peuples abaissés, ils vivent dans leur vie, se font à leur climat, leur infusent un peu de leur sang et de leurs idées, et deviennent ainsi les véritables maîtres et les inspireurs de nations qu'ils n'auraient pas vaincues par la force, et que leurs prédécesseurs avaient courbées sans les réduire.

Toute conquête n'est donc profitable que si le conquérant s'attache, par lui-même ou ses successeurs, à la terre conquise.

Toute occupation d'un territoire nouveau est une manifestation guerrière, qui n'a son fruit que dans la manifestation pacifique qu'elle prépare, et le soldat victorieux, qui n'est pas suivi par un colon ingénieux et patient, n'est qu'un Pyrrhus dont la gloire coûte trop cher, et dont le sang versé reste vain.

Lorsqu'un pays tombe, par la puissance et l'habileté militaires, aux mains d'un peuple, ce peuple doit profiter, par une assimilation immédiate, des forces vives de ce pays : doit par son argent, guérir les plaies que la guerre y a forcément faites ; doit y envoyer de nouveaux citoyens ; doit faire participer cette terre à sa puissance de raison et à sa force de travail. Tel est le labeur qui doit venir après la conquête, pour que la conquête ne soit pas inutile.

.....

MORICE (Constant). — Né à Lyon. Planteur. Frère du docteur Claude-Jean-Albert (1848-1877), fut d'abord professeur en Cochinchine au collège de Mytho en 1879 ; puis il s'établît commerçant à Saïgon associé à un M. BAILLY et se rendit au Tonkin vers 1883 où il s'établît comme planteur dans la province de Sontay. À Hung-Hoa, associé à M. BIGOT, il créa dans sa plantation une jumenterie. Par la suite, il fit partie de la chambre d'agriculture du Tonkin et s'occupa activement dans la presse locale et coloniale de questions agricoles.

= La Cochinchine française (Conférence à la Société de Géographie de Lyon, avril 1880). Lyon, Georg., br. in-8, 1880,

— Carte indiquant les villages qui sont du ressort du Tribunal de Saïgon (*Bull. Soc. Géog. de Lyon*, 1880).

— X., Plantation, ferme et jumenterie de Hung-Hoa (Tonkin). Etablissement Morice, Bigot et Cie, Paris, 1885.

— MORICE, Lyon colonial (*Dépêche coloniale*, 22 juillet 1898).

— Colonisation agricole (*Avenir du Tonkin*, 1^{er} seM. 1900).

¹ Il y est mort, sans que je l'ai revu. (Note écrite en 1925).

- Lettres d'un colon, 1^{re} série. Hanoï, 1911.
— Le régime des eaux au Tonkin (*Rev. indoch.*, 2^{re} seM. 1913).
(Bio-bibliographie de l'Indochine française, 1935).
-

WW 1979 :

MORICE (Jean, Constant, Joseph), avocat général honoraire, conseil juridique. Né le 27 oct. 1907 à Sontay (Indochine). Fils de Constant Morice, planteur. Illustration familiale : son oncle, l'écrivain Charles Morice (1861-1919). Mar. le 11 juillet 1931 à M^{lle} Huguette Chartier (3 enf. : Michel, Jean-Pierre, Marie-Claude). Études : Pensionnat des Lazaristes à Lyon, Faculté de droit de Lyon et de Paris. Dipl. : licencié en droit, docteur ès sciences économiques, breveté de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer (section magistrature). Carr. : clerc d'avoué à Lyon (1926-1928), avocat stagiaire à la cour d'appel de Paris (1931-1934), juge à Hanoi (1934), président du tribunal de Vinh-Long (1942), substitut général à Hanoi (1945), avocat général à Hanoi (1949), chef du parquet général à Phnom-Penh (1951), expert au ministère de la Justice du Cambodge (1953-1963), conseil juridique international (depuis 1963), chargé d'enseignement aux facultés de droit de Hanoi (1949-1951), de Phnom-Penh (1951-1964), à l'École d'administration du Cambodge (1955-1964), à l'Institut international d'administration publique de Paris (1963-1968), a participé à diverses conférences internationales en Indochine (Dalat, 1946, Phnom-Penh, 1953), délégué des Français du Cambodge au conseil supérieur des Français de l'étranger (1959-1975), membre de l'Association des docteurs en droit et de l'Association des conseillers de l'économie privée, conseiller du commerce extérieur de la France (1974-1977). Œuvres : Relations économiques entre le Japon et l'Indochine (thèse, 1933), divers articles dans les revues juridiques (1951-1965) ; participation au tome 1^{er} (pour l'organisation constitutionnelle et institutionnelle des pays du Sud-Est de l'Asie) d'une encyclopédie internationale de droit comparé en 19 tomes : travaux de codification pour le gouvernement du Laos (1964-1968), Cambodge, du sourire à l'horreur (1977)[Une des premières dénonciations du génocide]. Décor. : officier de la Légion d'honneur, médaille coloniale commandeur de l'ordre royal du Cambodge. Dist. : lauréat de la faculté de droit de Lyon. Distraction : le bridge. Membre de l'association des anciens élèves de l'École nationale de la France d'outre-mer. Adr. : 68-2 Soi Langsuan Ploenchitr, Bangkok (Thaïlande) et 9, rue Ambroise-Thomas, 92400 Courbevoie.
